



SAULGES

	Le mot du Maire	page 2
1	Vie municipale et infos	
	Etat civil	page 4
	Budget 2015	pages 5 et 6
	Réunions du Conseil Municipal	pages 6 à 12
	Qu'est-ce qu'une commune nouvelle	pages 13 à 15
	Mot du député de la Mayenne	page 16
	Infos pratiques	pages 16 et 17
	Tarifs	pages 17 à 19
	Bonne balade et bon appétit	pages 19 et 20
	Office de tourisme	page 21
2	Ecole	page 22
3	Maison d'Accueil	page 23
4	Merci à nos bénévoles	page 24
5	Evènements 2015 et vie associative	pages 25 à 37
6	Revue de presse	pages 38 et 39
7	RENDEZ-VOUS le <u>21 mai 2016</u>	page 40





Le mot du maire,

Le temps passe toujours trop vite, très vite, nous voilà au terme de l'année 2015.

Comme la coutume le veut, je vous présente mes vœux les plus sincères de bonne santé pour vous-mêmes, vos familles et ceux qui vous sont chers.

A Saulges, il règne une qualité de vie paisible, une bonne entente, une entraide, une convivialité entre les habitants. La tranquillité est un privilège majeur. Les évènements du 13 novembre dernier nous rappellent que nous sommes confrontés à un monde de violence, de non acceptation des différences. Nous ne pouvons pas rester insensibles à un tel drame qui a frappé et meurtri la France. Il nous faut être confronté à l'insoutenable pour avoir le sentiment d'appartenir à une même nation et à ses valeurs.

Quel avenir pour notre commune ?

Il est dans l'air du temps, une logique de regroupement de communes, appelée « communes nouvelles » qui serait la panacée (l'état nous promet le maintien de ses dotations, voire plus si nous nous regroupons jusqu'à totaliser 1000 habitants). Ce qui est sûr, à plus ou moins long terme, nous ne pourrions plus rester seuls !

Notre devoir d'élu, c'est de travailler dans ce sens pour le bien de la population. Ne pas faire les choses dans la précipitation, continuer de réfléchir ensemble en tenant compte de l'activité sur le territoire (tourisme, agriculture,...), en ayant des projets communs, et en étant soucieux de garder un équilibre et un dynamisme dans chaque commune.

Soyez assuré que, dans cette période mouvementée, le maire et les membres du conseil municipal s'efforceront de conduire et de mener à bien leur mission.



Bonne et heureuse année 2016

Le Maire,

Jacqueline LEPAGE

VOUS ÊTES TOUS CHALEUREUSEMENT CONVIÉS À LA CÉRÉMONIE DES VŒUX

le **SAMEDI 16 JANVIER**
à **15 H**
au **GÎTE DU VAL D'ERVE.**



**UNE GALETTE DES ROIS ET UN VERRE
SERONT SERVIS À L'ISSUE DE LA CÉRÉMONIE.**



RAPPEL

Une invitation a été déposée dans votre boîte aux lettres concernant une réunion d'information et de préparation de la clôture de la saison culturelle des Coëvrons qui aura lieu à Saulges le 21 mai 2016.

Cette réunion aura lieu **samedi 9 janvier 2016 à 10 heures** et se tiendra à la **salle des associations** de Saulges.

Nous comptons sur vous.

VOUS INFORMER AUTREMENT

Afin de pouvoir vous communiquer des informations par le biais de votre messagerie, nous souhaitons constituer un fichier de mailing des habitants de Saulges. Pour cela, si vous le souhaitez, envoyez un courriel à la mairie en écrivant en objet « mailing Saulges » à l'adresse suivante :

mairie.saulges@wanadoo.fr

Merci de votre participation



ETAT CIVIL

NAISSANCES



Léandre BABLEÉ BILLARD, la Débaudière, né le 24 mars

Mélanie ASTRALDI, les Molaines, née le 27 juin

Louison DELOMMEAU BLANCHO, la Petite Mardelle, née le 20 octobre



MARIAGES

GUYARD Olivier et DEHAIL Elodie, le 11 juillet 2015



DECES

Mr LEPAGE Bernard, le 3 septembre

Mme DOUDARD épouse MARCAIS Germaine, le 7 septembre

Mme BOURBON épouse NEILL Françoise, le 13 décembre





Le Point sur le Budget 2015

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE/contenu	PREVISION	REALISATION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL Eau, électricité, combustible, téléphone, timbres, fournitures administratives et scolaires, assurances, entretien des bâtiments, du matériel et des chemins...	109 625,00 €	94 544,27 €
012	CHARGES DE PERSONNEL Rémunération et charges patronales diverses	85 629,00 €	82 402,36 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS (recettes) Dégrèvement de taxes et reversement du FNGIR	15 476,00 €	15 403,00 €
023	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 769,00 €	20 769,00 €
042	OPERATION D'ORDRE	919,00 €	918,94 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Indemnités des élus, participation aux organismes de regroupement et subvention aux associations	38 943,00 €	38 942,51 €
66	CHARGES FINANCIERES Intérêts des emprunts	21 698,00 €	21 494,97 €
TOTAL		293 059,00 €	239 766,05 €

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE/contenu	PREVISION	REALISATION
002	Résultat de fonctionnement de l'année précédente reporté	40 000,00 €	40 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES (dépenses) Remboursement sur rémunération du personnel	400,00 €	979,43 €
70	PRODUITS DES SERVICES Concession cimetière, redevance d'occupation du domaine public, camping, cantine et garderie...	20 100,00 €	20 651,30 €
73	IMPOTS ET TAXES Taxes foncières et d'habitation, compensation sur les taxes, taxe additionnelle aux droits de mutation	124 645,00 €	126 972,24 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS Dotations diverses versées par l'Etat	67 914,00 €	70 960,36 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Revenu des logements communaux et du gîte du Val d'Erve	40 000,00 €	41 898,69 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS Dons...	/	360,74 €
TOTAL		293 059,00 €	296 449,16 €

Investissements 2015

BATIMENT SCOLAIRE

Après avoir réussi à obtenir le maximum de subvention (soit 80 %), le conseil municipal a engagé les travaux de réfection de la toiture de l'école, comprenant la couverture en ardoise naturelle la rénovation des 5 lucarnes, le ravalement de la corniche, le remplacement et peinture des fenêtres



COUT TOTAL : 74 600,00 € TTC

SUBVENTION 60 % de l'Etat et 20 % de la Région

NOUVELLE ENTREE DU CAMPING (côté crêperie)

Mise en place d'un portail motorisé avec accès par carte magnétique

COÛT : 4 948,44 € TTC

FINANCE PAR LA COMMUNE



FOSSE SEPTIQUE DE LA BAIGNADE

Modification du raccordement de la fosse septique de la baignade

COÛT : 2 300,52 € TTC

FINANCE PAR LA COMMUNE

PANNEAU D'INFORMATION

Un panneau « multi information » a été installé dans le centre bourg de la commune, à proximité de l'école et du bistrot de la place.

COÛT : 1 638,38 € TTC

FINANCE PAR LA COMMUNE



ACHAT DE TABLES ET DE BANCS

Avec la participation de l'association des amis de St Céneré et d'Amicalement Saulges, nous avons fait l'acquisition de 70 tables et de 140 bancs (dont 10 tables et 20 bancs sont propriété de la commune)

COÛT : 10 120,32 €

PARTICIPATION DES AMIS DE ST CENERE DE 4 819,20 € (40 tables et 80 bancs)

PARTICIPATION D'AMICALEMENT SAULGES DE 2 409,60 € (20 tables et 40 bancs)

ACHAT DE DIVERS MATERIELS

Une tondeuse, coût : 1 950,00 €

Un transpalette, coût : 334,80 €

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION pour 561,96 € TTC



Les réunions du conseil municipal

DECISIONS LES PLUS IMPORTANTES

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

1- Réfection de la toiture de l'école (choix des entreprises et demande de subvention)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de réfection de la toiture de l'école et que lors de la précédente réunion du 25 novembre 2014, le conseil municipal avait pris la décision d'arrêter le projet à la somme de 58 000,00 € HT, et de solliciter les subventions auprès des différents financeurs. Cependant, nous avons constaté que les échafaudages réglementaires pour l'ensemble du chantier n'étaient pas prévus dans les devis. Un devis complémentaire tarifant un échafaudage tubulaire a donc été demandé au couvreur.

Le Conseil Municipal retient les devis de :

- L'entreprise MICHEL, couvreur, pour 31 216,00 € HT
- Mr GUINEUHEUX, avenir et patrimoine, tailleur de pierres, pour 24 993,00 € HT
- Mr HUBERT Jean-Pierre, menuisier, pour 2 375,00 € HT
- Mr DUBOIS Dominique, peintre, pour 2 720,00 € HT
- Frais divers (sécurité, révision des prix) estimés à 3 696,00 €

Le coût total est donc désormais estimé à 65 000,00 € HT ; incluant, la couverture, la rénovation des 5 lucarnes en pierre, la sécurité, les imprévus et la révision des prix.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer la déclaration préalable et les dossiers de demandes de subventions nécessaires à la réalisation de cette opération auprès :

- De l'Etat, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Du Conseil Régional, dans le cadre des Petites Cités de Caractère (30 %),
- De la Communauté de Communes des Coëvrons, dans le cadre d'un fonds de concours,
- De Mr le Député, dans le cadre des fonds Parlementaires.

2- Décision sur l'achat des tables et des bancs avec les associations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réunion avec les associations. Il a été décidé au cours de cette réunion d'un achat groupé de 70 tables et de 140 bancs, auprès de la société Discount collectivité, pour un coût de 10 120,32 € TTC.

10 tables et 20 bancs seraient propriété de la commune, 40 tables et 80 bancs pour l'association des Amis de St Céneré et 20 tables et 40 bancs pour l'association Amicalement Saulges. Il a aussi été prévu d'acheter un transpalette au prix de 334,80 € chez HUET SERVICES. D'autre part, Mr BOIZARD Joël, Mr Franck HUNEAUD et Mr LEPAGE Bernard se sont proposé en tant que responsables.

Le Conseil Municipal donne son accord et précise que la commune paierait le tout et les associations rembourseraient sous forme de participation ou de dons sur le montant hors taxe au prorata de ce qu'ils ont commandé. Une convention informelle pourrait être passée entre la mairie et les associations, concernant le stockage, la gestion, le prêt ou la location du matériel.

3- Taxe sur les logements vacants

Madame le Maire précise que deux habitants de Saulges ont été surpris de recevoir une taxe sur les logements vacants. Elle précise que cette taxe avait été instaurée par décision du conseil municipal, selon la réglementation en vigueur. Au moment de la décision les logements devenaient taxables au bout de 5 années de vacances. La loi a porté ce délai de 5 à 2 ans depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle précise qu'il est possible, pour le conseil municipal de supprimer cette taxe. Le Conseil Municipal décide, vu le nombre de logements vacants, de ne rien modifier.

SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

1- Réaménagement du prêt pour les travaux du gîte du Val d'Erve

Le Conseil Municipal a décidé de rembourser par anticipation le prêt de 150 000,00 € au taux de 5,21 % et de réemprunter le même montant sur un taux de 1,96 % sur une durée de 13 ans.

2- Attribution des subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANT 2014	MONTANT 2015
Coopérative scolaire de Saulges-Chémeré le Roi	450,00 €	450,00 €
Union des pêcheurs de Saulges-Chémeré le Roi	80,00 €	80,00 €
Association tourisme et patrimoine de Saulges	400,00 €	800,00 € (*)
Amicale des anciens d'A.F.N.	75,00 €	/
Amicalement Saulges	400,00 €	400,00 €
Amicale des parents d'élèves de Saulges/Chémeré le Roi	225,00 €	225,00 €
Club du bon accueil de Saulges	450,00 €	450,00 €
S.P.A de Laval	50,00 €	50,00 €
Groupement de défense des ennemis des cultures	300,00 €	300,00 €
Secours catholique	50,00 €	50,00 €
Comice agricole de Meslay du Maine	50,00 €	/
Esculape	50,00 €	50,00 €
TOTAL	2 580,00 €	2 855,00 €

(*) montant exceptionnel de 400,00 € pour un dépliant touristique

3- Distribution de pierres pour les chemins communaux

Le Conseil Municipal décide la distribution de pierres, GNTA 0/20 des carrières Nivet de St Denis d'Orques, au prix de 11,35 € HT la tonne, comme suit :

. La salle, chez Mr PORTIER Didier	½ camion
. La Chevallerie	½ camion
. La Chouanardière, Chez Mr BURT	1 camion
. La Louisière, chez Mr MAASS	1 camion
. Toussichet	½ camion
. Le Gast, chez Mme CHEREAU	1 camion
. Le Préaux, chez Mlle COGNARD	1 camion
. Le four à chaux	1 camion
. Chemin d'accès de la Ferranderie	½ camion
. Montguyon, chez Mme HUAUME	½ camion
. La Jariais et la Cache	½ camion
. Commune de Saulges	1 camion
. Le Lamberdier, Mr REDHON	1 camion
. Le Grand Valtro	½ camion
. La bluterie, Mr et Mme GIRANDIER	½ camion
. Le Pont du Gué, Mme FAVROT	½ camion
. Accès terrain de camping	2 camions

4- Demande d'un local pour l'association CRAZY YOUNG

Le conseil municipal donne son accord pour mettre gratuitement, à la disposition des jeunes de l'association CRAZY YOUNG, le local au-dessus de la mairie. Il précise que les frais d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune. Il faudra s'assurer que l'association ait une assurance et voir avec les services de la communauté de communes, la rédaction d'un règlement d'utilisation du local. D'autre part, il nomme un élu référent, à savoir : Mr TRANSON Nicolas.

SEANCE DU 31 MARS 2015

1- Travaux de toiture de l'école (Subvention de l'Etat – Nouveauté)

Madame le Maire informe le conseil municipal, que l'état a décidé de doubler la subvention D.E.T.R à condition que les travaux soient commencés avant le 1^{er} novembre 2015 et donc programmés au budget primitif de l'année 2015. La subvention initialement prévue de 19 500,00 € passerait à 39 000,00 €.

Le Conseil Municipal autorise madame le Maire à transmettre à la Préfecture les éléments nécessaires à l'octroi de cette aide et à signer les devis aux entreprises.

2- Vote du budget primitif du budget annexe assainissement 2015

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 du service assainissement en équilibre en section de fonctionnement, à la somme de 12 651,89 € et en section d'investissement, à la somme de 9 037,20 € en dépense et 12 200,38 € en recettes.

3- Vote du budget primitif du budget communal 2015

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 287 730,00 €, à la somme de 319 326,37 € en dépenses d'investissement et à la somme de 347 078,42 € en recettes d'investissement, soit un excédent de 27 752,05 €.

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Considérant, le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget qui est de 105 747 €, le conseil municipal décide de ne rien modifier et vote les taux, comme suit :

- . taxe d'habitation : 22,57 %
- . taxe foncière (bâti) : 20,00 %
- . taxe foncière (non bâti) : 26,54 %

5- COMMUNES NOUVELLES

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes, membres. Après plusieurs réunions d'élus, l'idée émerge de créer des «communes nouvelles», sur une base volontaire. L'incitation est d'abord réglementaire puis financière, puisque sans mutualisation des services, les dotations de l'état baisseront tous les ans, jusqu'en 2017. Le débat est ouvert !

SEANCE DU 5 MAI 2015 Réunion extraordinaire

1- DEVENIR DE LA CREPERIE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'habitants de Saulges, qui demandent si la commune peut acheter la crêperie et leur mettre en location-vente ?

Le prix de vente est de 20 000,00 €, plus les frais de notaire et le coût des travaux pour remettre en état.

Après discussion, le conseil est contre une location-vente.

Il est question d'une DSP (Délégation de Service Public).

Afin de murir la réflexion, une visite des lieux est prévue le lendemain à 12 heures en présence du notaire chargé de la vente.

SEANCE DU 28 MAI 2015

1- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'Urbanisme

CONSIDERANT la fin progressive de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative au projet avec la Communauté de communes des Coëvrons.

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons (Réseaux et services locaux de communications électroniques)

Considérant l'intérêt que représente l'aménagement numérique pour les communes membres, de la Communauté de Communes des Coëvrons et les difficultés rencontrées pour que ces communes portent la compétence prévue par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour un mode rationalisé et pertinent d'exercice de la compétence, il serait nécessaire que la Communauté de Communes des Coëvrons soit autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques telle que définie par l'article L1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Communauté de Communes des Coëvrons à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques.

3- Information sur les COMMUNES NOUVELLES

Afin que chacun reçoive la même information, une réunion d'information des conseils municipaux des communes de Saulges, Saint Pierre, Thorigné-en-Charnie, Vaiges et Saint Georges le Flécharde est prévue le vendredi 5 juin 2015 au gîte du Val d'Erve. Cette réunion sera animée par Mr BERNIER Marc.

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

1- Agrandissement de la porte du hangar communal

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'agrandissement de la porte du hangar, sur le côté, afin de faciliter l'enlèvement et le retour du matériel (tables, bancs, parquet, stands...).

Une rencontre a eu lieu sur place, avec l'architecte conseil du patrimoine qui nous a fait une proposition.

Le projet consiste à agrandir l'ouverture de 1,50 m pour obtenir une largeur utile de 4 m contre 2,50 m actuellement, et de mettre en place une porte en bois sur une structure métal.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à déposer une déclaration préalable.

2- COMMUNES NOUVELLES (décision sur un engagement et votes pour différents regroupements)

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'engagement ou non vers une commune nouvelle et sur les différents regroupements possibles.

Le Conseil municipal a procédé aux votes suivants, à bulletins secrets :

	oui	non	Abstention
Pour la création d'une commune nouvelle	6	4	0
Pour un regroupement à 5 communes			
- Blandouet			
- Saulges			
- St Jean sur Erve	0	9	1
- St Pierre sur Erve			
- Thorigné en Charnie			
Pour un regroupement à 2 communes			
- Saulges	6	3	1
- St Pierre sur Erve			
Pour un regroupement à 4 communes			
- Saulges			
- St Jean sur Erve	2	7	1
- St Pierre sur Erve			
- Thorigné en Charnie			
Pour un regroupement à 2 communes			
- Saulges	5	4	1
- Thorigné en Charnie			
Pour un regroupement à 3 communes			
- Saulges			
- St Pierre sur Erve	9	1	0
- Thorigné en Charnie			
Pour un regroupement à 3 communes			
- Saulges	1	8	1
- Saint Jean sur Erve			
- Thorigné en Charnie			

SEANCE DU 27 AOUT 2015

1- Dossier ad'AP (mise en conformité des bâtiments recevant du public)

Madame le Maire explique l'obligation réglementaire de déposer un dossier ad'AP, avant le 27 septembre à la Préfecture, pour les ERP dont la mise en accessibilité n'a pas encore été réalisée.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Le conseil municipal décide de se rapprocher des services de la Communauté de Communes des Coëvrons.

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons (Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Vu la loi ALUR,

Considérant l'intérêt financier pour les communes du territoire de transférer à la Communauté de Communes des Coëvrons la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU1)»,

Le Conseil Municipal approuve ce transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles.

Le conseil municipal n'aura donc pas à se prononcer sur la transformation de son POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) avant la fin de l'année.

3- COMMUNES NOUVELLES

Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat des votes des communes voisines, à savoir : Saint Pierre sur Erve et Thorigné-en-Charnie.

Le Conseil municipal s'interroge sur les résultats et propose une nouvelle rencontre entre les élus des communes de Saulges, St Pierre sur Erve et Thorigné-en-Charnie.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

1- Location du logement communal situé au 12, rue des deux Eglises

Madame le Maire propose la candidature de Mme LETESSIER Sylvie, demeurant à Evron, 8 rue du Pré de Villée, qui souhaite louer le logement pour son fils mineur.

Après étude du dossier, le conseil municipal donne son accord pour louer le logement du 12, rue des deux églises à Mme LETESSIER Sylvie, fixe le loyer à 222,00 €/mois, charges non comprises et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location.

2- Aménagement de la Place (Présentation du Projet réalisé par le CAUE)

Monsieur GRIVEAU Jean-Pierre expose le projet d'aménagement de la Place établi par le CAUE de la Mayenne. Le coût du projet est estimé à 250 000,00 € HT. Il prévoit un traitement harmonieux de l'ensemble de la place, jusque sur la voie, par un pavage, la mise en accessibilité de l'Eglise et de la Mairie, l'aménagement d'un espace piétonnier et une mise en valeur de l'éclairage. Le conseil municipal souhaite que le projet soit revu en pensant un aménagement autour de 80 000,00 € à 100 000,00 €.

3- Taxe d'aménagement – exonérations facultatives

Madame le Maire explique au conseil municipal, qu'en l'absence de délibération du conseil municipal et disposant d'un document d'urbanisme, la commune bénéficie de droit de la taxe au taux de 1 %.

Le Conseil municipal peut soit y renoncer, en modifier le taux et/ou ajouter des exonérations facultatives, article L331-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

4- Dossier Ad'AP (acceptation du devis de l'APAVE)

Madame le Maire présente le devis de la société APAVE (société retenue par la Communauté de Communes des Coëvrons), qui comprend la réalisation des diagnostics handicapés et l'assistance à la constitution du dossier Ad'AP des bâtiments communaux. Le montant du devis est de 540,00 € HT. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire a signé le devis.

5- COMMUNES NOUVELLES

Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit adressé aux communes de St Pierre sur Erve et Thorigné-en-Charnie, afin de leur expliquer notre position et notre attachement à notre territoire et bassin de vie.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

1- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Mayenne

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le courrier de Mr le Préfet en date du 14 octobre 2015, expliquant notamment que la loi NOTRe insiste plus particulièrement sur la diminution du nombre des syndicats et plus spécialement des syndicats d'eau et d'assainissement, que deux scénarii sont proposés, mais que Mr le Préfet propose la solution du scénario n° 2,

Considérant la position des syndicats d'Eau de Cossé en Champagne et de Chémeré le Roi,

Le Conseil Municipal,

Vu le scénario n° 1, qui entraîne le maintien de davantage de syndicats, dont des syndicats mixtes qui détiendraient la compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le scénario n° 2, qui confierait la compétence en matière d'eau potable à la CC Coëvrons, à la CC du Pays de Meslay-Grez et à la CC du bocage Mayennais avec un minimum de difficultés techniques.

➤ Approuve le choix des syndicats d'eau de Cossé en Champagne et Chémeré le Roi, auxquels nous adhérons, et opte pour le scénario n° 1, **pour la création d'un syndicat mixte**, par adhésion des communes seules à un syndicat et fusion des syndicats existants qui sont :

- Le SIAEP de la région de MESLAY-QUEST-LA CROPTTE
- Le SIAEP de la région de CHÉMERÉ LE ROI
- Le SIAEP de la région de COSSE EN CHAMPAGNE
- Le SIAEP de la région de GREZ EN BOUERE
- Le SIAEP de la région de BALLEE
- La Commune de MESLAY DU MAINE
- La Commune de PREAUX

2- Aménagement d'un lotissement rue Yvonne Busson

Monsieur GRIVEAU Jean-Pierre, adjoint, expose le projet d'urbanisation de la parcelle, cadastrée, section F n° 432 et présente l'esquisse établie par Mr DURET Vincent, géomètre expert. Le projet prévoit 4 lots de surface variable (lot 1 : 762 m², lot 2 : 782 m², lot 3 : 1 095 m², lot 4 : 1 314 m²) et doit faire l'objet d'une déclaration préalable, pour acceptation.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe et autorise Mme le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2015

1- Avis sur le schéma de mutualisation de la CC Coëvrons (loi NOTRe)

Madame le Maire expose que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Lors de la séance du 28 septembre 2015, la Communauté de Communes des Coëvrons a validé le projet de schéma de mutualisation des services présenté.

D'autre part, Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune peut adhérer à la mutualisation des services par le biais de conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- Emet un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Coëvrons.
- Souhaite ne pas y adhérer dans l'immédiat.

Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?

[document émanant de l'A.M.F (Association des Maires de France)]

Une commune nouvelle est issue de dispositions instituées par la loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Ces dispositions remplacent le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement volontaire de communes, respectant leur identité. La création d'une commune nouvelle peut s'appuyer sur deux ou plusieurs communes contiguës ou sur le périmètre d'une intercommunalité à laquelle les communes adhèrent.

Qui prend l'initiative de la création de la commune nouvelle ?

La création d'une commune nouvelle résulte de l'accord des conseils municipaux ou de leur population. L'initiative de la création peut provenir :

1) soit des conseils municipaux concernés par délibérations concordantes, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;

2) soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas ;

3) soit du conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre. Cette décision est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire. Dans ce cas, la commune nouvelle se substitue à l'EPCI à fiscalité propre.

Enfin, le projet de commune nouvelle peut être porté par le préfet, l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci est requis. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

La loi facilite la création d'une commune nouvelle sur plusieurs départements et/ou régions en imposant une délibération motivée des conseils régionaux ou départementaux pour s'y opposer.

Comment la commune nouvelle est-elle gouvernée ?

La commune nouvelle obéit aux mêmes règles que les autres communes. Elle dispose d'un maire et d'un conseil municipal, la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales et une organisation adaptée à l'existence de communes déléguées.

Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire. Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune

devient maire délégué, de droit, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Par délibérations concordantes des communes avant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices jusqu'en 2020.

À défaut d'accord, l'effectif total du conseil est pondéré en fonction de la population de chaque commune. Il ne peut pas dépasser 69 membres, sauf dans les cas où la désignation des maires et adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges complémentaires.

De plus, le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est réparti proportionnellement à la population municipale de chaque commune, suivant la règle du « plus fort reste ». Ainsi tous les anciens conseillers municipaux ne rentrent pas obligatoirement dans le nouveau conseil municipal (la désignation se fait dans l'ordre du tableau).

Après 2020, le nombre des membres du conseil municipal est augmenté par rapport à la règle de droit commun à celui de la strate supérieure pour un mandat (ce qui peut représenter 2 à 4 conseillers municipaux supplémentaires).

Que deviennent les anciennes communes ?

Les communes fondatrices deviennent automatiquement des communes déléguées, sauf décisions contraires et concordantes de tous les conseils municipaux avant la création. Cela implique qu'elles conservent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales de plein exercice.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1) l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle en son sein (les anciens maires sont les maires délégués de droit pendant la phase transitoire, puis - en 2020 - ils seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres) ;

2) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Les communes déléguées conservent ainsi une assise territoriale : le conseil de la commune déléguée - lorsqu'il est créé - se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée ;

3) le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut supprimer les communes déléguées à tout moment (cela supprime aussi le maire délégué).

Quel est le rôle du maire de la commune déléguée ?

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle (hors plafond du nombre de 30 % de l'effectif du conseil municipal). Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations. Le maire délégué préside le conseil de la commune déléguée.

Par ailleurs, il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation. Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption.

Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, un comité d'initiative et de consultation des associations, une caisse des écoles, etc.

Peut-on créer un conseil de la commune déléguée ?

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre. Les conseillers communaux sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Les attributions de la commune déléguée correspondent aux dispositifs applicables aux arrondissements de la loi Paris-Lyon-Marseille.

Le conseil de la commune déléguée délibère par exemple sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, et d'information de la vie locale, qu'il gère. Il peut recevoir, par délégation, la gestion de tout équipement ou service de la commune. Il est saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire, il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur l'établissement ou la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement. Il peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire, il peut adresser des questions écrites au maire ou encore émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire.

Il répond aux mêmes règles de fonctionnement que le conseil municipal de la commune nouvelle.

Quelles sont les conséquences de la création de la commune nouvelle sur les actes, contrats et personnels des communes fondatrices ?

Qu'elle soit créée à l'échelle de communes contiguës ou d'une communauté, la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes et, le cas échéant, à la communauté, pour :

- l'ensemble des biens et services publics, droits et obligations qui y sont attachés (transfert de plein droit),
- toutes les délibérations et tous les actes,
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes (et de l'EPCI supprimé) relève de la commune nouvelle.

Dans les syndicats dont les communes fondatrices (ou l'EPCI supprimé) étaient membres s'applique le principe de « représentation-substitution » sauf dans le cas où la commune nouvelle regroupe l'ensemble des communes membres d'un même syndicat, ce qui entraîne sa dissolution.

Quelle est la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire ?

Pendant la période transitoire, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées est attribué à la commune nouvelle. Le plafonnement à 50% des sièges est maintenu.

Lorsque la commune nouvelle adhère à une nouvelle communauté (changement d'EPCI de rattachement), il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire (ce qui entraîne de nouvelles désignations).

La commune nouvelle doit-elle intégrer un EPCI à fiscalité propre ?

Quatre cas :

1) Lorsque la commune nouvelle regroupe l'ensemble des communes d'un ou plusieurs EPCI, elle a l'obligation d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dans le délai de 24 mois suivant sa création et au plus tard avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (ce qui porterait le délai à 12 mois si elle se créait en 2019).

2) La commune nouvelle doit faire le choix de sa communauté de rattachement lorsqu'elle est issue de communes contiguës membres d'EPCI à fiscalité propre distincts. Son conseil municipal délibère dans le mois de sa création pour son rattachement à l'établissement public de son choix.

3) Le rattachement de la commune nouvelle est automatique si l'une des communes dont elle est issue est membre d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

4) Lorsque la commune nouvelle est issue du regroupement de plusieurs communes membre d'un même EPCI à fiscalité propre, elle y est automatiquement rattachée.

De quelles ressources financières disposent les communes nouvelles ?

La fiscalité de la commune nouvelle n'est pas différente de celle des autres communes. Elle bénéficie de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, d'une fraction de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.

Ces ressources peuvent varier selon le régime de fiscalité de son EPCI à fiscalité propre d'appartenance, ou de celui qu'elle rejoindra.

Enfin, la commune nouvelle perçoit - au même titre que les communes - la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations de péréquations calculées selon les mêmes conditions (après application des garanties de dotations ci-après).

Quels seront les taux de fiscalité de 1^{ère} année de la commune nouvelle ?

La commune nouvelle, comme toute commune, est soumise aux règles de plafonds et de liens entre les taux de fiscalité votés. Les taux de 1^{ère} année de chacune des quatre taxes sont fixés à partir du calcul des taux moyens pondérés par leurs bases de l'année précédente. *Par exemple, le taux moyen pondéré de taxe d'habitation est un taux unique sur le territoire de l'ensemble de la commune nouvelle qui permet de percevoir le même montant de produits fiscaux de taxe d'habitation qu'a perçu l'ensemble des communes qui se sont regroupées l'année précédant la création de la commune nouvelle.*

Si les taux d'imposition sont différents dans chacune des anciennes communes qui se regroupent, ils peuvent être progressivement lissés entre 2 et 12 ans, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées (cette décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application dès l'année suivante). Toutefois, cette procédure n'est possible que s'il existe de forts écarts entre les taux (le taux de la commune la moins imposée doit être inférieur ou égal à 80 % du taux de la commune la plus imposée). Enfin, le lissage devra être pré-

cedé d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

Quels sont les avantages financiers liés à la création d'une commune nouvelle ?

1) Les communes nouvelles regroupant une population de 10 000 habitants au plus (ou regroupant l'ensemble des communes d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre) et créées avant le 1^{er} janvier 2016, sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'État sur la période 2016-2018.

2) Ces mêmes communes nouvelles sont garanties de percevoir sur la période 2016-2018 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.

3) Les communes nouvelles dont la population regroupée est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants et créées avant le 1^{er} janvier 2016 bénéficient d'une bonification de la DGF de 5 % pendant 3 ans.

4) Les communes nouvelles sont également garanties de percevoir, à compter de l'année de leur création, et sans limitation de durée (au-delà de la période du pacte de stabilité), les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevait chaque commune avant de se regrouper.

5) Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses (n+1 ou n+2 en droit commun).

6) Lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté, elle perçoit à compter de sa 1^{ère} année d'existence la DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) que percevait l'EPCI à fiscalité propre l'année précédente.

7) La DETR est prioritairement dirigée vers les communes nouvelles (800 M € en 2015).

8) Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.

Quelles sont les ressources des communes déléguées ?

Chaque année, le conseil de la commune nouvelle arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux « dotations » des communes déléguées. Il s'agit de dotations d'investissement, de dotations d'animation locale et de dotations de gestion locale.



Guillaume CHEVROLLIER

Député de la Mayenne

La défense de la ruralité

Madame, Monsieur,

C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous, par le biais de ce journal municipal.

En tant que membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale, je travaille sur les sujets qui concernent chacun d'entre vous, en particulier l'accès à l'emploi, aux soins, à la téléphonie et au très haut débit, l'aménagement de bonnes dessertes routières.

La défense de la ruralité est mon engagement. Je considère que tous ces éléments indispensables à la vie quotidienne en milieu rural représentent les conditions *sine qua non* d'installation et de pérennisation d'entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, qui permettent à nos communes d'accueillir de nouvelles familles.

Député à votre écoute, je suis à votre disposition pour un rendez-vous à ma permanence de Château-Gontier quand vous le souhaitez, ainsi qu'aux permanences itinérantes dans les communes annoncées dans la presse.

Dans l'attente de vous rencontrer, je transmets mes vœux les meilleurs pour que 2016 soit pour vous tous une année de convivialité, de prospérité et de paix.

Guillaume CHEVROLLIER
Député de la Mayenne

Permanence parlementaire ouverte du lundi matin au vendredi soir,

35 rue Alexandre Fournier – 53200 CHATEAU GONTIER

Téléphone 02 43 07 52 13

Courriel : guillaume-chevrollier@orange.fr

www.guillaumechevrollier.fr



INFOS PRATIQUES...

Liste des assistantes maternelles

- Mme DAVID Marie-José, 1 rue du Prieuré, tél. 02 43 69 44 50 ou 06 85 87 63 78
- Mme GOMAS Bernadette, Les Couas, tél. 02 43 90 59 49

Pour rechercher les disponibilités, connectez-vous sur : assistantsmaternels53.fr

Numéros d'urgences et Contacts :

Pompier : 18 (à partir d'un téléphone fixe)

112 (à partir d'un téléphone portable)

Gendarmerie de Meslay du Maine : **02.43.98.40.10**

SAMU : 15

Assistante sociale Mlle Delattre : **02.43.70.66.60**

Mlle Delattre assure des permanences sur Ballée, sur rendez-vous

ADMR de Sainte Suzanne : **02.43.01.78.17**



COMMUNE : Les Horaires d'ouverture de la Mairie sont :

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les jours d'ouverture de la Mairie, sachant que des fermetures de bureau au public sont nécessaires pour faciliter le travail de secrétariat.

Lundi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mercredi : Fermé
Jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Vendredi : Fermé
Samedi : de 9 h à 12 h



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE CHAMMES

☎ 06 71 83 64 09

Située sur la commune de Chammes, Le Bois du Montil, route de Châtres la Forêt, muni d'une carte (à prendre en Mairie), la déchetterie est ouverte comme suit :

JOURS	HORAIRES
LUNDI	13 h 30 à 18 h 00
MARDI	FERME
MERCREDI	13 h 30 à 18 h 00
JEUDI	FERME
VENDREDI	13 h 30 à 18 h 00
SAMEDI	9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h



LES TARIFS...

Les services périscolaires

Afin de se mettre en accord avec l'ensemble des communes constituant le RPI de l'Erve, à savoir : Chéméré-le-Roi, St Pierre sur Erve et Thorigné-en-Charnie, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir ceux de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2015-2016, comme suit :

- . le repas enfant passe à 3,08 €
- . le repas adulte passe à 4,20 €

. l'accueil périscolaire :

- forfait de 1,30 €/accueil, matin ou soir, pour un QF ≤ 750 €
- forfait de 1,35 €/accueil, matin ou soir, pour un QF > 750 €



Le gîte du Val d'Erve

Le Conseil Municipal a établi les tarifs de location du gîte
«le Val d'Erve », et les vote comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

⇒ **SANS CHAUFFAGE**



			HABITANTS SAULGES	HORS COMMUNE		
			WE	NUIT		
SALLE				51 € (réunion) Prix à la journée		51 € (réunion) Prix à la journée
SALLE	+ CUISINE		357,00 € (forfait 2 jours)	153,00 € prix à la journée	459,00 € (forfait 2 jours)	204,00 € Prix à la journée
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU BAS (10 lits)	510,00 € (forfait)	133,00 € (forfait 1 nuit)	510,00 € (forfait 2 jours)	133,00 € (forfait 1 nuit)
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU HAUT (18 lits)	561,00 € (forfait)	220,00 € (forfait 1 nuit)	561,00 € (forfait 2 jours)	220,00 € (forfait 1 nuit)
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	663,00 € (forfait 2 jours, 1 nuit)	314,00 € (forfait 1 nuit)	663,00 € (forfait 2 jours, 1 nuit)	314,00 € (forfait 1 nuit)
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	918,00 € (forfait 3 jours, 2 nuits)		918,00 € (forfait 3 jours, 2 nuits)	
REMISE POUR	DES CLES ACCES A	LA VEILLE LA SALLE	50,00 € (forfait)		50,00 € (forfait)	

⇒ **AVEC CHAUFFAGE**

			HABITANTS SAULGES	HORS COMMUNE		
			WE	NUIT		
SALLE				51,00 € (réunion) Prix à la journée		51,00 € (réunion) Prix à la journée
SALLE	+ CUISINE		357,00 €	153,00 € Prix à la journée	459,00 €	204,00 € Prix à la journée
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU BAS (10 lits)	510,00 € (forfait 2 jours)	184,00 € (forfait 1 nuit)	510,00 € (forfait 2 jours)	184,00 € (forfait 1 nuit)
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU HAUT (18 lits)	561,00 € (forfait 2 jours)	303,00 € (forfait 1 nuit)	561,00 € (forfait 2 jours)	303,00 € (forfait 1 nuit)
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	663,00 € (forfait 2 jours)	428,00 € (forfait 1 nuit)	663,00 € (forfait)	428,00 € (forfait)
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	918,00 € (forfait 3 jours, 2 nuits)		918,00 €	
St Sylvestre	SALLE + CUISINE	+LES 28 LITS	765,00 € (forfait)		765,00 € (forfait)	
REMISE POUR	DES CLES ACCES A	LA VEILLE LA SALLE	50,00 € (forfait)		50,00 € (forfait)	

Il décide de conserver le tarif « spécial » pour l'accueil des groupes scolaires et centres de loisirs, uniquement en semaine (du lundi au vendredi), comme suit :

FORFAIT	tarif pour 1 nuit	tarif pour 2 nuits	tarif pour 3 nuits	tarif pour 4 nuits
Gîte 10 lits	75,00 €	150,00 €	225,00 €	300,00 €
Gîte 18 lits	125,00 €	250,00 €	375,00 €	500,00 €
Gîte 28 lits	200,00 €	400,00 €	600,00 €	800,00 €

Il décide également d'un supplément pour le ménage de 120,00 € pour la salle et la cuisine et de 240,00 € pour l'ensemble du gîte, ainsi que d'une location vaisselle forfaitaire de 30,00 €/location.

Le Conseil Municipal maintient le versement d'un acompte de 30 % du prix du séjour, à la conclusion du contrat et le versement d'une caution de 1 000,00 € à l'état des lieux d'entrée, pour couvrir les éventuels dégâts.

A noter que la Communauté de Communes des Coëvrons a voté une taxe de séjour de 0,70€/personne majeure/nuit.

La redevance assainissement

Elle est due, annuellement par les résidents principaux ou secondaires, raccordés au réseau collectif (soit par les habitants du bourg). Elle est calculée sur la base de la consommation d'eau relevée par le syndicat d'eau de Cossé en Champagne. Son coût est le suivant :

Un forfait de 88,00 € (de 0 à 50 m³)

+ 0,50 € HT/m³ de 51 à 1000 m³

+ 0,41 € HT/m³ de 1001 à 2000 m³

+ 0,25 € HT/m³ au-delà de 2000 m³

Auquel il faut ajouter la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui sera de 0,180 €/m³ en 2016 et reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Artisanat et commerces du village

Crêperie de l'oratoire de Saint cénére

Entretien donné au quotidien Ouest-France fin août :

Trois questions à...

Laurence Lavoué, nouvelle propriétaire de la crêperie de l'Oratoire.

Quel est votre parcours ?

J'ai un parcours professionnel atypique. J'ai été agricultrice, avant de travailler en restauration en usine. Mais cette vie ne me convenait pas. Je me suis demandé : pourquoi ne pas me lancer en restauration ? L'occasion s'est présentée lors de la vente en adjudication de cet établissement. Très motivée, j'ai donc décidé de me lancer, à 50 ans, consciente que l'occasion qui se présente est unique.



Avez-vous fait des travaux ?

Nous avons abattu les cloisons pour faire une belle salle de restaurant, nous avons réaménagé la cuisine et fait un très gros nettoyage pour accueillir nos futurs clients.



Avez-vous des projets pour cette crêperie ?

Au mois de septembre je proposerai des menus ouvriers le midi à 12 € avec entrée, plat, dessert et café. Pour l'instant, sont disponibles des galettes garnies, des crêpes en service continu, des glaces, des frites, des boissons. Je suis agréablement surprise par le nombre de personnes qui attendait la réouverture. Je ne m'ennuie pas et je suis déjà très satisfaite.

Ouverture du mardi au dimanche, de 9 h 30 à 21 h.
Tél. 02 43 68 09 80.

Bistrot ouvert occasionnellement



Le Canyon : 02.43.90.52.29



Le Bistrot de la place : 02.43.90.52.20



- 1 Moulin de Thévalles
=> Visites guidées
- 2 Les Croisnières
- 3 Oratoire St Céneré
- 4 Pont du Gué pas japonais
- 5 Aurochs
- 5 Grotte à Margot
=> Visites guidées
- Grotte Rochefort
=> Visites guidées
- 5 Grotte Mayenne Science armée
- 5 Canyon et falaises
- 6 Four à chaux
- 7 Eglise St Pierre
- Lavoir et Pique-nique
- Office de tourisme, Mairie
- 8 Eglise Notre-Dame
- 9 Sarcophages mérovingiens
- G> Gîte du Val d'Erve : 28 lits
- C> Camping municipal
- 10 Ferme aux Fossiles
=> Boutique, Musée, Animations
- 11 Ferme aux Abeilles
=> Sur réservation
- 12 Moulin de Hardray
- 13 Pont piéton XII^e S.
- 14 Eglise romane
- 15 Chapelle St Sylvain
- 16 Moulin de Gô
- 17 Musée des miniatures
=> Sur réservation

Tourisme & Patrimoine : 02 43 90 49 81

Quelques chiffres de l'office de tourisme de Saulges

Les Grottes :

5 036 visiteurs en juillet et 5 974 visiteurs en août ; soit un total de **11 010 visiteurs sur l'été 2015** (hausse de 11,7 % par rapport à l'été 2014).

1er janvier – 31 octobre 2015 : **24 591 visiteurs. Hausse de 2,54 % par rapport à 2014.** Répartition : groupes = 40 % et individuels = 60 %

Il est à noter que **les visiteurs des grottes sont en constante augmentation.**

Camping Municipal Saint-Cénére :

- **Juillet 2015** : 314 campeurs accueillis pour 869 nuitées dont 7 étrangers pour 7 nuitées. Parmi les campeurs français, accueil de centre de loisirs des Pays de la Loire. Le camping enregistre une baisse de fréquentation en nuitées en juillet 2015 de 16 %.

- **août 2015** : 256 campeurs accueillis pour 789 nuitées dont 22 étrangers pour 24 nuitées (Suisse, Néerlandais, britanniques, allemands). *Le camping a été fréquenté surtout par une clientèle française de passage et provenant essentiellement de la région parisienne, Centre, Bretagne, Pays de Loire, Normandie.* Nous observons une **hausse de fréquentation** en nuitées en août 2015 de **70 %**. La fréquentation étrangère en juillet et août reste stable par rapport à 2014



Le 29 juillet 2015 : Soirée Apéro-dégustation des produits du terroir Mayennais organisée à l'hôtel-restaurant « L'Ermitage » par l'Office de Tourisme des Coëvrons : 80 participants

Journée des Peintres à Saulges le 23 août 2015

20 participants dont 2 jeunes et 2 enfants

Nouveauté 2015 : prix peinture à l'ocre préhistorique sur plaque calcaire.

Repas moules-frites le midi et animation musicale l'après-midi



- D'avril à septembre 2015 : **913 demandes traitées à l'Office de Tourisme des Coëvrons – bureau de Saulges.** Ouverture de mai à septembre le jeudi et vendredi, le dimanche matin en plus en juillet et août. Hors saison, ouverture le jeudi toute la journée.

- Fréquentation du site internet de l'Office de Tourisme des Coëvrons d'avril à septembre 2015 : 117 000 pages vues.

Four à chaux :

De Pâques à septembre, les dimanches après-midi,

1 658 personnes ont pu apprécier la visite du four à chaux, assurée bénévolement par Mr LANDAIS Roland.





Une nouvelle rentrée à Saulges avec 12 CE2 et 8 CE1.

En cette année scolaire 2015-2016 nous travaillerons sur le thème de l'eau avec comme point fort une classe transplantée à la mer à Primel-Trégastel.



Nous sommes allés visiter le grand moulin de Sainte -Suzanne.



Nous avons découvert la nouvelle caserne des pompiers de Meslay du Maine en faisant une visite très approfondie et un passage obligé dans le camion.



Nous avons peut-être soulevé quelques vocations ?

A la question : As-tu envie d'être pompier ? Les réponses sont mitigées :

-Non c'est trop dangereux ou j'ai peur.

-Oui je veux sauver des gens ou conduire un camion.

Nous étudierons ensuite le cycle de l'eau, ses états, le moulin de Thévalles, la mare et ses habitants, et surtout la mer.



Nous avons participé à la décoration du bourg avec Sandrine Vasseur en réalisant des pochoirs pour peindre des rondelles de bois. Vous pouvez les admirer dans le village.

*Merci à tous ceux qui gravitent autour de l'école. Et à l'année prochaine.
Sandrine Langlois*



MAISON D'ACCUEIL

Elle a 35 ans d'existence. Le terrain et les bâtiments furent achetés à l'association des maisons familiales par le BAS (Bureau d'Aide Sociale) devenu le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

En 1978, au décès de Mme Yvonne Busson, un legs de deux propriétés est fait à la commune de Saulges. Mais les conditions du legs sont telles, qu'il faudra plusieurs années avant de parvenir à une solution. Le Maire de l'époque, Mr Jacques Favrot et son conseil municipal, après avoir tourné et retourné le problème dans tous les sens, ont conclu que Madame BUSSON Yvonne, souhaitait avant toute autre chose, aider les anciens du village. Le Conseil Municipal décide alors de vendre les deux propriétés pour acheter l'actuelle maison d'accueil.

En 1992, un second legs fait par Mr CHALIMONT (qui avait séjourné à la maison d'accueil) a permis l'extension du bâtiment, totalisant 24 lits.

Cet établissement apporte vie et animation à la commune. Mais il représente surtout la contribution de notre commune à l'action sociale en permettant d'accueillir des personnes âgées valides de Saulges et de tous les cantons environnants, dans une ambiance familiale assurée par des personnes dévouées et où l'on n'est pas un numéro, car l'établissement reste de dimension humaine : il dispose de 24 lits dont 4 en deux chambres doubles. L'établissement n'étant pas médicalisé, il peut offrir des tarifs modérés.

Pourtant, depuis quelques années et suivant les périodes, nous avons des difficultés à faire le plein (probablement dû au fait que les anciens restent de plus en plus longtemps chez eux). Actuellement, des places sont disponibles, vous pouvez en parler autour de vous.

La gestion est assurée par le CCAS, sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire. Le bureau est composé de 4 représentants du Conseil Municipal : Mr GRIVEAU Jean-Pierre, vice-président, Mr TROU Robert, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent et de 4 membres : Mme FAVROT Irène, Mme GOUGEON Renée, Mme CHEVALLIER Isabelle, Mme GIRANDIER Yvette.

Les tarifs 2016, sont :

39 €/jour (logé, nourri, blanchi) et 34 €/jour (en cas d'hospitalisation ou autre, pour conserver la chambre)
Des services extérieurs, vous sont proposés (ADMR, médecin, infirmière, pédicure, coiffeuse, office religieux).

Le Maire et les membres du CCAS, vous souhaitent un agréable séjour.

SORTIE EN 2015 A LA FERME AUX FOSSILES

Merci à Alain MORALA, pour son accueil et sa disponibilité.



Animation « Patois Mayennais » du 5 février
avec Mme FAYET Micheline



MERCI A NOS BENEVOLES

Nous remercions tous nos bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année, et contribuent ainsi à la qualité de vie de notre village.

Nous remercions plus particulièrement :

L'équipe qui a repeint les volets et la porte de la maison du chafournier, et blanchi les solives.

L'équipe qui a déposé et réinstallé la croix (rue des Grottes).

Les bénévoles qui, entourés de l'équipe d'insertion de la communauté de communes, ont nettoyé la baignade.

L'équipe qui a accompagné Sandrine Vasseur (L & Pluriel) pour la magnifique mise en lumière du village.

Pour le bon fonctionnement de la baignade, notamment de la pompe, l'intervention de Rodolphe Huault et de Thierry Houdu.

Pour certains petits soucis électriques, merci aussi à Joël Boizard.



L'Amicale des Parents d'Elèves de l'E.R.V.E *[Ecoles Regroupées de la Vallée de l'Erve]*

L'amicale laïque des parents d'élèves (APE) du Regroupement Pédagogique Intercommunale des communes de **Chéméré/St Pierre Sur Erve/Saulges et Thorigné en Charnie** organise tout au long de l'année scolaire diverses animations, actions et fêtes visant à soutenir les projets des enseignants des quatre écoles du RPI, notamment du point de vue financier. Elle participe par exemple au financement des sorties culturelles (entrées et transports), ainsi qu'à l'achat de matériel

Ces actions sont rendues possibles grâce à la participation des parents bénévoles. L'amicale crée ainsi des liens entre les parents des quatre communes.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Patricia Gautrain présidente, Sébastien Sergent vice-président, Aurélie Bucher trésorière et Cécilia Sochon son adjointe, Claudine Tenin secrétaire et Séverine Steyn son adjointe.

ACTIVITÉS ORGANISÉES PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE :

- **Le Loto** a eu lieu au mois d'octobre comme chaque année à la salle polyvalente de Vaiges. Il ne sera cependant pas renouvelé car pas assez lucratif. Les adeptes des lotos se tournent plus volontiers vers des associations proposant des gains plus importants.

- **La vente de chocolats Monbana** proposée avant les fêtes de fin d'année remporte toujours autant de succès.

- **Le spectacle de Noël** a eu lieu le **vendredi 18 décembre à 20h30** à la salle des fêtes de **Chéméré le Roi** autour d'un apéritif dînatoire. Cette année, les enfants nous ont offert des chants préparés en amont avec les enseignants, la dumiste Bénédicte Blouin et l'appui de Mr Tonnelier Patrice, parent d'élève et professeur de musique à Evron. L'arrivée du père Noël est toujours très attendue. Pour cette soirée, nous bénéficions de la gratuité de la salle des fêtes de Chéméré le Roi.

- **Une vente de brioches** en février.

- La troupe de théâtre « **les Bouffons du Roy** » joue chaque année son spectacle au mois de mars à la salle des fêtes de Chéméré le Roi. Elle offre les bénéfices d'une de ses représentations à l'APE. En échange, nous venons les soutenir lors des 6 représentations afin que celles-ci se déroulent au mieux. Nous les remercions et vous encourageons à venir les applaudir.

- **Le repas dansant des familles** s'est déroulé le **samedi 11 avril 2015** à la salle des fêtes de **St Jean sur Erve**, moment convivial où les familles se découvrent ou se retrouvent. Le repas était préparé par Christophe Riandière parent d'élève et restaurateur du " Bistrot de la place " à Saulges. L'animation musicale était assurée par Yohann Boyer parent d'élève. Nous les remercions tous les deux.

Pour 2016, nous vous proposerons une autre formule afin de palier au manque de participants.



- Une vente de biscuits "bijou" aura lieu en mai.

- La fête de l'école ou « Fête à gars Jules » aura lieu le **dimanche 26 juin 2016**, nous devons choisir la commune où elle se déroulera. A 11h les enfants présenteront un spectacle préparé avec leurs enseignants. Un repas sous chapiteau vous sera ensuite proposé afin de réunir les familles. L'après-midi fera place aux jeux et moments conviviaux pour tous, cette fête est un temps fort pour les enfants, les enseignants et les

familles.

- La **Marabille** se déroulera le **dimanche 7 août 2016** à **Thorigné en Charnie**. Le comité des fêtes nous réserve la vente de café et de glaces. Nous sommes ravis d'être présents et de participer à cette manifestation conviviale.

- Le **15 août 2016**, vous retrouverez l'amicale des parents à **St Pierre sur Erve**. Le comité des fêtes de la commune nous permet de tenir un stand de vente de sandwiches le midi. Merci à eux.

Ces activités permettront entre autre le financement à hauteur d'1/3 de la classe transplantée en Bretagne, voyage organisé par Mme Sandrine Langlois pour ses élèves de CE1/CE2. Les mairies participeront également à hauteur d' 1/3 et 1/3 restera à la charge des familles.

Nous tenons à remercier l'ensemble des communes pour leur soutien moral et financier.

L'investissement des parents permet à chaque événement d'être l'occasion d'un moment plaisant à partager. C'est pourquoi nous rappelons ici le besoin que nous avons de la participation de tous afin de continuer à faire vivre l'amicale. Nous comptons sur vous afin que chaque enfant puisse bénéficier des sorties subventionnées par l'APE le plus longtemps possible.





Amicalement Saulges est le comité des fêtes de Saulges qui a pour vocation :

- D'organiser des manifestations.
- De dynamiser le village.
- De fédérer les générations.
- De prendre du bon temps ensemble.

Alors n'hésitez plus venez nous rejoindre !

Rallye du dimanche 24 mai 2015 :

Le rallye voit venir de plus en plus d'adeptes qui se démènent autant dans les jeux, que sur le parcours et le questionnaire.

En 2015 nous avons explosé le nombre de participants



Sortie du samedi 30 mai 2015 :



Ce voyage était organisé pour les gens du village et ses environs.

La journée fut riche en activités : une visite du château de Villandry et ses jardins, un déjeuner chez Fabrice Gasnier, viticulteur, avec dégustation de vin, découverte du chai et de sa cave troglodyte, balade dans le village de Turquant et pour finir la journée un dîner au restaurant.



Pour 2016 retenez déjà la date **samedi 11 juin 2016** mais la destination n'est pas encore finalisée.

Théâtre du mardi 10 juillet 2015 :

Soleil + convivialité + public chaleureux
+ Acteurs formidables + restauration
+ Une jolie esplanade dans notre village
= Une soirée d'été comme on les aime.



Fête champêtre

du samedi 12 septembre 2015

Ne pas rater la fête du village avec ses traditions : d'une part un repas en extérieur, un menu préparé par le Bistrot de la place, de la musique et d'autre part la danse préférée d'Amicalement Saulges. (Voir photo)



Ouverture de la saison culturelle des

Coëvrons le samedi 26 septembre

Nous avons accueilli Lucette et Serge avec leur drôle de tombola à Saint-Pierre-sur-Erve.
Les 2 comités des fêtes (Saulges et St Pierre) s'étaient rassemblés pour l'occasion.
Une soirée de rire et de convivialité !



Ils reviendront pour une veillée d'humour cette fois-ci à Saulges, autour d'un feu de camp, le samedi 21 mai 2016 pour la fermeture de la saison culturelle.

A vos agendas

samedi 9 janvier à 10h :

Réunion pour la préparation de la clôture de la saison culturelle avec toutes les associations, tous les habitants de Saulges et le comité des fêtes de ST Pierre.

vendredi 26 février :

Assemblée générale d'Amicalement Saulges + soirée crêpes.

dimanche 15 mai : Rallye pédestre.

samedi 21 mai : Clôture de la saison culturelle.

samedi 11 juin : Sortie

samedi 10 septembre : Fête champêtre.

dimanche 14 août : Kermesse de St Céneré.

dimanche 28 août : Les Salviades (peintres dans la rue).

LE CLUB DU BON ACCUEIL



Comme toujours, notre club nous permet de nous retrouver toutes les semaines pour les personnes qui le souhaitent.

Les activités restent toujours les mêmes avec repas (bistrot de la Place), galette, voyage d'une journée, et cette année

paëlla sans oublier, comme le veut la tradition, la bûche de Noël.

Au cours du repas, nous avons eu le plaisir de fêter trois de nos membres nonagénaires.

Le nombre d'adhérents reste stable avec l'arrivée de nouveaux membres. Nous avons eu aussi des moments de peine avec les décès de Bernard et Germaine. Les membres du club font part de leur sympathie aux familles.



L'assemblée générale aura lieu le 13 janvier 2016 à 14 heures à la salle du club.



... Du dynamisme

Des résultats

Des projets...

Identité : ESCULAPE, club d'escalade

AGREE JEUNESSE ET SPORTS

LABEL FFME (en cours)

ESCALADE BLOC, DIFFICULTES

ECOLE DE JEUNES

INITIATION PERFECTIONNEMENT ADULTES

STAGES SORTIES

COMPETITIONS NATIONALES

ACCUEIL EQUIPE DE FRANCE

ET EQUIPES INTERNATIONALES

Bilan de la SAISON 2015 :

73 licenciés

2 salles d'escalade : Ballée et Grez en Bouère

5 séances encadrées

5 encadrants diplômés

12 podiums en compétitions officielles

5 grimpeurs de moins de 12 ans très prometteurs

2 compétitions internationales organisées à Laval : Coupe d'Europe Espoirs et Finale de la Coupe du Monde Seniors et Open Handi-escalade (2000 spectateurs)

1 championnat départemental et...

1 challenge des P'tits Bloqueurs organisés à Ballée

9 licences de découvertes réalisées.....

1 STAGE DE Bloc à Fontainebleau

4 sorties en l'extérieur

ESCULAPE...

**... est classé à la 93^{ème} place sur le plan national
(sur 1200 clubs d'escalade).**

Projets :

- Améliorer le classement national du club (131^{ème} en 2014)
 - Former 1 initiateur SAE, 1 ouvrier de voies et 1 juge de Bloc
 - Organiser un stage de Bloc à Fontainebleau (juin 2016)
 - Organiser des sorties en difficultés
 - Construire un site internet
 - Réaliser des T-Shirt avec un nouveau logo
 - Organiser le Championnat départemental de La Mayenne de Bloc à Ballée : 28 et 29 novembre 2015 (200 grimpeurs)
- Organiser une étape de La Coupe de France de Bloc, Minimes à Vétérans : 26 et 27 mars 2016. Mise en spectacle des Finales (sons et lumières, speaker professionnel). Spectacle gratuit
(200 grimpeurs, 1000 personnes attendues.)



BONNE ANNEE 2016 A TOUS : BONHEUR....AMOUR....SANTE....

(et inscription à ESCULAPE ?!!!...)

Thérèse

Crazy Young (Junior Association)



Cela fait maintenant un an que nous avons monté notre Junior Association, Crazy Young. Elle comprend aujourd'hui 10 jeunes et nous permet de passer du temps ensemble dans le local qui nous a été mis à disposition par la commune de Saulges. Nous avons d'ailleurs comme projet de le rénover.



Elle nous permet également de faire diverses activités, cet été nous avons organisé une sortie à Laval : piscine, Mc Donald et Lazer Games.

Nous sommes actuellement en train d'organiser un séjour en Ardèche, où nous réaliserons un acte de citoyenneté. Au cours de l'année, nous avons mené différentes actions pour récolter des fonds : vente de gâteaux lors des fêtes de village, vente de crêpes à la Marabille et emballage de cadeaux à Noël.

Le bureau est le suivant :

Présidente : *Agathe Transon*

Secrétaire : *Jeanne Mandrillon-Dixneuf*

Trésorier : *Romain Vasseur*

AAPPMA

Chéméré-le-Roi/Saulges/Thorigné-en-Charnie/St Pierre-sur-Erve/St Jean-sur-Erve



Chers amis pêcheurs. Cette année encore les membres du bureau tenaient à remercier tous nos adhérents pour leur fidélité. Le nombre de sociétaire est cette année encore en augmentation, merci à tous, grâce à vous notre société centenaire perdure....

D'autres remerciements concernent les mairies riveraines de notre société qui par leur subvention nous aide à mener à bien nos actions (Alevinages-fête de la pêche-entretiens divers des bords de l'Erve-aménagement et autres...)

Un grand remerciement à Paul Henry De Vitton notre ancien président qui tire sa révérence après une trentaine d'années passées au sein de l'AAPPMA Cheméré-Saulges. Grand défenseur de l'environnement et de la protection du milieu aquatique, combatif de toujours pour le maintien de notre société de pêche.

Un dernier et grand hommage de remerciement s'adresse à Germaine Marçais qui était une passionnée de pêche membre et bénévole de notre société depuis toujours... Nous tenions et je tenais particulièrement à honorer sa mémoire ; Merci Germaine pour ta passion, ton sourire et ta bonne humeur....

Bilan de l'année 2015 positif, avec toujours notre fête de la pêche qui a encore réuni cette année une cinquantaine de pêcheurs pratiquant ou non de tout âge et des communes environnantes ; elle s'est tenue au moulin de Gô à St Pierre sur Erve chez M Robisson (nouvel adhérent de notre société). Merci pour nous avoir accueilli cette journée du 6 juin sur un site remarquable bien entretenu, riche en poissons et en bonus un temps magnifique... Un flux de personnes est venu nous rejoindre sur les bords de l'Erve durant cette journée...



Date à retenir :

prochaine fête de la pêche

le Samedi 4 juin au lieu dit « moulin de Thevalles » commune de CHEMERE LE ROI.

Ouvert à tous.....gratuit.



Les apprenti(e)s pêcheurs
remise de lots de pêche.

Des travaux d'aménagement et de restauration ont eu lieu sur la frayère à brochet, réflexion sur l'alimentation en eau avec la remise en état des niveaux, débroussaillage, étanchéité du bassin, changement des canalisations et la modification de la vidange. Merci aux bénévoles...



Les travaux sur la frayère





Frayère avant travaux



Frayère après travaux



Suppression de la vidange aérienne



Vidange enterrée canalisée

Les ventes de cartes de pêche 2016 ce font toujours chez nos dépositaires habituels, que nous remercions grandement pour leur gentillesse et leur dévouement. L'aire numérique nous permet aussi de prendre les cartes de pêche en ligne sur internet.

Lieu des dépositaires :

MAIRIE DE SAULGES : 02 43 90 52 35

POINT INFORMATION GROTTES THORIGNE EN CHARNIE: 02 43 90 51 30

BAR RESTAURANT DE L'ERVE SAINT JEAN SUR ERVE : 02 43 68 93 02

M. ANGOT PRESIDENT DE L'AAPPMA : 02 43 70 91 76

La revue d'actualités de pêche de la Mayenne 2016 est disponible gratuitement sur les lieux des dépositaires de notre société à la fédération départementale ou sur le site de la fédération de pêche de la Mayenne. <http://www.fedepeche53.com/>

Pour l'année 2016 les prix des cartes de pêche ne changent pas.




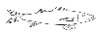
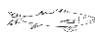


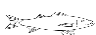
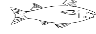
Informations pratiques :

Nous rappelons aux propriétaires riverains de l'Erve qui autorise l'accès et le passage des pêcheurs sur ses rives, qu'ils peuvent bénéficier d'une aide financière pour tous travaux de fauchage et broyage de celle-ci (sous réserve d'une présentation d'un devis puis de la facture) subvention d'entretien de la fédération de pêche 53. Ainsi que pour tous travaux en relation avec les abords de l'Erve. (Restauration de passerelle, échelier, affichage zone de pêche...etc.) Contactez le président de l'AAPPMA pour tous renseignements.

Des projets sont toujours à l'étude concernant le PDPG (plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles) sur le parcours de notre société de pêche, aménagement de frayère, aménagement en aval du ruisseau de l'Angrotte, parcours pêche à la mouche carnassiers « NO KILL ».

Concernant les alevinages de notre parcours, toujours autant d'effort est mis en œuvre pour satisfaire les pêcheurs ». Il sera encore mis cette année : 150kg de gardons, 75 kg de truites arc en ciel, 20 kg de truites fario reproductrices, 50 kg de perches, sans oublier 3000 vésicules résorbées de brochetons et 1000 vésicules résorbées de truitelles... dire qu'il y a du peuple ! L'alevinage s'effectue principalement pendant l'hiver mais aussi en fonction des niveaux d'eau.

Le 7 novembre a eu lieu l'assemblée générale électorale du conseil d'administration et vote du bureau de notre société. Voici la liste des membres du bureau :

Président		M .ANGOT Fabien
1er Vice président		M .PLU Christian
2^{ème} Vice président		M.LANDAIS Roland
Trésorier		M. LECLERQ Jérôme
Trésorier adjoint		M.BOHARD André
Secrétaire		M. MORINEAU Loïc
Secrétaire adjoint		M. PLU Emmanuel

Notre assemblée générale se tiendra début février....Date et lieu restant à définir.

Merci à tous : bénévoles, pêcheurs, propriétaires riverains, mairie de SAULGES/CHEMERE LE ROI/ST JEAN SUR ERVE/ST PIERRE SUR ERVE/THORIGNE EN CHARNIE et la fédération de pêche 53, qui sans eux, nous ne pourrions pratiquer la pêche, distraire nos jeunes, moins jeunes et aussi nous permettre de maintenir l'Erve et ses affluents en état.

La société des pêcheurs à la ligne AAPPMA

SAULGES/CHEMERE LE ROI /ST JEAN SUR ERVE/ST PIERRE SUR ERVE/THORIGNE EN CHARNIE.

CONTACTS :

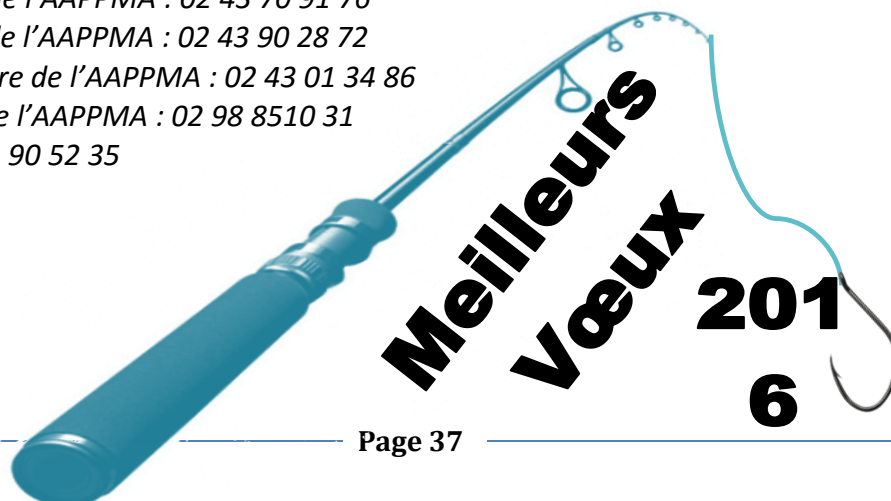
M .ANGOT, président de l'AAPPMA : 02 43 70 91 76

M.PLU, vice président de l'AAPPMA : 02 43 90 28 72

M. MORINEAU secrétaire de l'AAPPMA : 02 43 01 34 86

M .LECLERQ trésorier de l'AAPPMA : 02 98 8510 31

Mairie SAULGES : 02 43 90 52 35



**Meilleurs
Vœux**

2016

Le Président

FIBRE OPTIQUE REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE
Le mardi 19 janvier 2016 à 20 h 15 au gîte du Val d'Erve
Animée par Mr Paul ABINNE de chez ORANGE
Pour expliquer le fonctionnement du haut débit

REUNION D'INFORMATION

Mr Jean-Pierre PICARD, président du groupement de défense des ennemis des cultures, vous invite à une réunion d'information
le vendredi 15 janvier 2016 à 20 h 15 à la salle des associations (près de la mairie)



■ Lundi 9 novembre, les Ondines de Changé ont accueilli environ 400 personnes pour la huitième édition des soirées de l'artisanat. Pour cet événement, la Chambre de métiers a remis les trophées de l'artisanat aux Maîtres artisans 2015, mais aussi récompensé tous les apprentis diplômés du département. Afin d'obtenir le label savoir-faire artisanal, les professionnels doivent avoir un niveau brevet de maîtrise, former des apprentis, être installés depuis dix ans et soutenir leur projet devant un jury. Cette année, les cinq artisans ayant rempli ces conditions et reçu les trophées de maître artisan sont Stéphanie Jeanneteau (coiffure), Samuel Bellier (maçonnerie), Joël Chevallier (rénovation bâtiment), Dimitri Hermagne (menuiserie) et Nathalie Tourtier (coiffure). Le département de la Mayenne compte 148 maîtres artisans sur 4 493 artisans. La relève n'a pas été en reste lors de cette soirée. 250 apprentis ont reçu leur diplôme dans différents métiers tels que la boucherie, la charcuterie, la boulangerie, la coiffure, l'électricité et la mécanique (agricole, automobile et parc et jardin).

Les artisans à l'honneur



Les artisans ayant reçu leur trophée de l'artisanat.

Saulges

Christine Jeandroz a enregistré une œuvre à l'église



Christine Jeandroz.

Christine Jeandroz est pianiste, compositrice et chef de chant. Pour accompagner le poème *Tercer Mundo*, d'Isabel Perez Montalban, elle a composé une pièce pour quatre voix, a capella, qu'elle a enregistré dans l'église Saint-Pierre. « Nous avons dû bloquer la circulation de 14 h à 20 h dans le centre du bourg, car il ne fallait aucun bruit », explique Jacqueline Lepage, maire.

Cette composition sera présentée à Isabel Perez Montalban en décembre, à Malaga, en Espagne, puis chantée à Laval pour les Choeurs en Folies les 1^{er}, 2 et 3 avril.

« Je voulais un poème qui parle

des droits humains, qui soit rempli d'espoir, même s'il parlait d'un sujet dur, précise Christine Jeandroz. La découverte des poèmes d'Isabel Perez Montalban a été pour moi un choc, positif et fort. Celui-ci parle des enfants des rues dans divers pays, par exemple au Brésil et en Colombie. J'ai voulu une musique qui donne une note d'espoir, contrepoint de cette violence. »

Cette pièce à quatre voix est chantée par les deux sopranos Anaïs Vintour et Véronique Ostini, la contre alto Karine Audebert et le ténor François Baud.

La Région soutient crème et fromage bio

Jacques Auxiette, président de la Région, était en visite, hier. Il est venu féliciter les projets menés en Mayenne.



Jacques Auxiette (à droite) a rencontré les gérants d'une crèmerie et fromagerie bio qui ont mutualisé des citernes.

Saulges

Des jeunes impliqués dans le projet européen Involent



Les juniors associations participant à la rencontre départementale.

Saulges

Quarante-huit jeunes ont participé au raid aventure



Loïc Duchemin, Stéphane Cahoreau, Linda Lollier et Angélique Fontaine, éducateurs sportifs, encadrent les 8 à 14 ans en participant au raid aventure.

Le déploiement du très haut débit s'accélère : 243 847 € investis à Saulges



Saulges

Une habitante confie son piano à la commune

« J'ai déménagé, et je possédais deux pianos, explique Isabelle Solari. J'ai donc choisi d'en donner un à la commune. Il est en bon état, il faut juste le faire raccorder. C'est un piano de marque Rameau, de style Régence en noyer. Il a environ 20 ans, peut-être plus. »

« C'est fragile et très lourd. Je suis habitant à Saulges. »



Pierre Grivaud, conseiller municipal ; Loïc Le Breton, bénévole ; Robert Grivaud, conseiller municipal ; Isabelle Solari, ancienne propriétaire du piano.

« Pour préparer la journée des peintres dans la rue. « Nous en profiterons pour faire un apéro concert, avec au piano Isabelle Solari et son fils Clément pour les mettre à l'honneur et les remercier. »

Saulges

Chœur de Crimée fait le plein dans l'église



Chœur de Crimée était en concert à l'église Notre-Dame, mardi.



